# Misery-Courtion

# Bulletin communal - n° 115 - novembre 2019

## **Page de couverture :**

Ecole de Misery-Courtion, fête des 50 ans du cercle scolaire, vendredi 30 août 2019.

# Sommaire :


- **Convocation à l'assemblée communale du lundi 9 décembre 2019**
- **Budgets 2020 – Règlement du cimetière**
- **Sondage pour le terrain de foot de Misery / « Action Tulipes »**
- **Seniors+ : groupement des aînés et questionnaire du RSL**
- **Environnement : « Déchets mis dans les WC »**
- **Rappel des règles de construction / Appartement à louer**
- **Présentation du Conseil des parents / Concert de *La Lyre***
- **Approvisionnement et qualité de l'eau potable en 2019**
- **50ème anniversaire du cercle scolaire / Brocante de Misery**
- **Energie : « Chauffer futé »**
- **Kermesse de l'école / Vente des sapins de Noël**
- **Calendrier de l'Intersociétés / Fenêtres de l'Avent**
- **Annonces des groupements et sociétés**


# Fermeture de l'administration communale durant les Fêtes :

L'administration communale sera fermée

**du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus.**

Reprise de l'horaire normal dès le lundi 6 janvier 2020.

Merci de votre compréhension !

***Le Conseil communal et le personnel communal vous souhaitent d'ores et déjà de belles Fêtes et une année 2020 pleine de bonheur !***

# CONVOCATION

## à l'assemblée communale
## du lundi 9 décembre 2019 à 20h00

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Misery-Courtion sont convoqués en assemblée communale le lundi 9 décembre 2019, à 20h00, à la halle de gymnastique du centre communal de Misery.

## Tractanda :

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 20 mai 2019**

   *Le procès-verbal ne sera pas lu, mais peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture, dans les dix jours qui précèdent l'assemblée ou sur notre site internet www.misery-courtion.ch*

2. **Approbation du règlement communal du cimetière**

3. **Budgets 2020**

   **3.1 Budget de fonctionnement**
   **3.2 Budget des investissements**
   **a) Crédit d'étude pour le réaménagement routier et le cadastre souterrain à Cormérod**
   **b) Participation communale aux travaux collectifs du RPS, 7ème étape, crédit y relatif**
   **3.3 Rapport de la commission financière**

4. **Divers et communications.**

Tous les documents relatifs aux objets traités durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture, dans les 10 jours précédant l'assemblée. Le budget est également consultable sur le site internet communal, sous www.misery-courtion.ch.

Le Conseil communal se réjouit de vous retrouver à cette occasion et de vous servir, comme de coutume, le verre de l'amitié en clôture de l'assemblée.
Il vous rappelle le thé chaud qui sera offert également de 19h$^{00}$ à 20h$^{00}$ devant le Centre communal dans le cadre des Fenêtres de l'Avent.

Le Conseil communal

# Budgets 2020

## Budget de fonctionnement

| Compte | Désignation | Comptes 2018 | | Budget 2019 | | Budget 2020 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Charges | Revenus | Charges | Revenus | Charges | Revenus |
| 0 | ADMINISTRATION | 962'410.56 | 355'183.25 | 1'012'400.00 | 460'200.00 | 1'178'800.00 | 410'250.00 |
| 1 | ORDRE PUBLIC | 225'335.80 | 55'940.10 | 236'800.00 | 56'700.00 | 228'700.00 | 56'700.00 |
| 2 | ENSEIGNEMENT ET FORMATION | 2'639'664.46 | 393'131.78 | 2'605'310.00 | 135'590.00 | 2'633'682.00 | 147'390.00 |
| 3 | CULTE, CULTURE ET LOISIRS | 100'876.60 | 400.00 | 103'930.00 | 400.00 | 104'300.00 | 400.00 |
| 4 | SANTE | 521'045.35 | 8'667.30 | 569'000.00 | 8'000.00 | 584'700.00 | 5'000.00 |
| 5 | AFFAIRES SOCIALES | 842'487.05 | 37'334.85 | 869'500.00 | 26'400.00 | 957'900.00 | 26'400.00 |
| 6 | TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS | 386'377.85 | 23'433.50 | 428'600.00 | 12'000.00 | 435'730.00 | 12'000.00 |
| 7 | PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT | 1'073'297.70 | 984'581.10 | 931'600.00 | 824'000.00 | 899'400.00 | 824'000.00 |
| 8 | ECONOMIE | 93'991.10 | 892.95 | 107'540.00 | 1'160.00 | 99'840.00 | 1'160.00 |
| 9 | FINANCES ET IMPOTS | 1'064'460.70 | 6'055'595.04 | 551'340.00 | 5'893'741.00 | 609'591.00 | 6'231'176.00 |
| | TOTALISATION | 7'909'947.17 | 7'915'159.87 | 7'416'020.00 | 7'418'191.00 | 7'732'643.00 | 7'714'476.00 |
| | **Résultat** | **5'212.70** | | **2'171.00** | | | **18'167.00** |

## Budget des investissements

| Compte | Désignation | Comptes 2018 | | Budget 2019 | | Budget 2020 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Charges | Revenus | Charges | Revenus | Charges | Revenus |
| 1 | ORDRE PUBLIC | | | 20'000.00 | | 20'000.00 | |
| 2 | ENSEIGNEMENT ET FORMATION | | | 770'000.00 | | 770'000.00 | |
| 3 | CULTE, CULTURE ET LOISIRS | | 12'592.25 | | | | |
| 4 | SANTE | 139'871.30 | | 140'000.00 | | 140'000.00 | |
| 6 | TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS | 1'181'956.60 | | 2'592'000.00 | | 1'829'500.00 | |
| 7 | PROTECTION ET AMENAGEMENT DE | 288'207.85 | 627'596.85 | 2'907'100.00 | 110'000.00 | 2'743'330.00 | 70'000.00 |
| 8 | ECONOMIE | 2'700.00 | | 232'500.00 | | 325'000.00 | |
| 9 | FINANCES ET IMPOTS | 678'193.55 | 1'650'740.20 | 305'000.00 | | 33'700.00 | |
| | TOTALISATION | 2'290'929.30 | 2'290'929.30 | 6'966'600.00 | 110'000.00 | 5'861'530.00 | 70'000.00 |
| | **Résultat** | | | | **6'856'600.00** | | **5'791'530.00** |

## REGLEMENT DU CIMETIERE

*L'assemblée communale*

Vu la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (loi sur la santé ; RSF 821.0.1) ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2000 sur les sépultures (l'arrêté ; RSF 821.5.11) ;
Vu la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (RSF 750.1) ;
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.11),

*Edicte :*

## DISPOSITIONS GENERALES

### Article premier – But

[1] Le présent règlement a pour but de régler les questions relatives à la police du cimetière de Courtion, lieu officiel d'inhumation de la commune de Misery-Courtion.
[2] Peuvent y être ensevelies toutes personnes domiciliées dans la commune au moment du décès. Peuvent également y être ensevelies les personnes domiciliées et décédées hors du territoire de la commune, dont le transfert a été admis par le conseil communal de Misery-Courtion (ci-après : le conseil communal).

### Art. 2 – Surveillance

[1] L'administration et la surveillance du cimetière sont de la compétence du conseil communal (art. 123 al. 1 de la loi sur la santé).
[2] Le conseil communal peut déléguer sa tâche à une commission du cimetière.

### Art. 3 – Police

[1] Le cimetière est ouvert au public.
[2] L'ordre, la décence et la tranquillité doivent être respectés dans son enceinte.
[3] Défense est faite d'endommager les tombes et les monuments, les fleurs et les plantes d'ornement, d'y introduire ou d'y laisser courir des animaux.

## ORGANISATION

### Art. 4 – Organisation du cimetière

[1] Le conseil communal décide l'organisation du cimetière, l'emplacement de la sépulture et ordonne la préparation de celle-ci. Il fixe les tarifs dans le règlement d'exécution.
[2] Toutes les personnes âgées de plus de 10 ans sont ensevelies à la ligne.
[3] Les enfants de moins de 10 ans sont ensevelis dans le secteur réservé.
[4] Les urnes sont placées dans les niches ou dans le columbarium. Sur demande spéciale, le conseil communal peut autoriser le dépôt d'une urne dans une tombe existante.

### Art. 5 – Dimensions

[1] Les tombes d'adulte doivent avoir les dimensions suivantes :

- longueur (extérieur de la bordure) 170 cm
- largeur (extérieur de la bordure) 70 cm
- profondeur 175 cm
- hauteur maximale du monument 150 cm

[2] Les tombes d'enfant doivent avoir les dimensions suivantes :

- longueur (extérieur de la bordure) 120 cm
- largeur (extérieur de la bordure) 50 cm
- profondeur 175 cm
- hauteur maximale du monument 90 cm

### Art. 6 – Distance

[1] La distance entre les monuments doit être de 30 cm.
[2] La largeur des allées est de 80 cm.

### Art. 7 – Fichier

La commune tient à jour un fichier des sépultures qui mentionne le nom et le prénom de la personne ensevelie, l'année de naissance et celle du décès, le statut de la sépulture et sa validité dans le temps, l'adresse de la succession responsable (ci-après : « la succession »[*]), les taxes et les droits facturés.

[*] La priorité est donnée au conjoint survivant, puis au plus proche parent du défunt pour tout ce qui incombe à la succession en vertu du présent règlement.

## INHUMATION

### Art. 8 – Fossoyeurs

[1] La commune désigne les fossoyeurs chargés de creuser les tombes conformément aux articles 4 à 6 du présent règlement.
[2] Sitôt après la cérémonie d'ensevelissement, les fossoyeurs referment la sépulture, y placent la croix et disposent les fleurs.
[3] Les fossoyeurs sont rémunérés par la commune.

### Art. 9 – Pose d'un monument

[1] Aucun monument ne peut être placé sur une sépulture sans l'autorisation préalable du conseil communal.
[2] La demande d'autorisation doit être faite au moins 30 jours à l'avance; elle mentionne la nature et la dimension du projet.
[3] La pose du monument ne peut avoir lieu que 12 mois au moins après l'inhumation.
[4] Pour les tombes contenant un cercueil, la pose d'un encadrement est obligatoire.
[5] Tout monument non conforme au projet annoncé ou qui ne respecte pas les dimensions établies aux articles 5 et 6 du présent règlement sera rectifié sur ordre du conseil communal, aux frais de la succession.
[6] Les inscriptions pour le mur des urnes seront uniquement inscrites ou gravées sur les portes existantes et après autorisation du conseil communal.
[7] Deux portes de réserve pour le mur des urnes sont à disposition à l'administration communale.

### Art. 10 – Entretien des tombes

[1] L'entretien et l'ornementation des tombes incombent à la succession.
[2] Les débris, fleurs sèches, mauvaises herbes, les papiers et rubans, doivent être déposés à l'endroit qui leur est réservé, en principe dans les conteneurs de la commune, sur la place. On ne laissera pas non plus traîner les couronnes aux abords du cimetière.

### Art. 11 – Entretien des monuments

[1] Lorsqu'un monument est détérioré ou qu'il menace de s'écrouler, la succession doit le faire réparer ou l'enlever dans un délai de 30 jours après l'avertissement donné par le conseil communal.
[2] Si ce travail n'est pas exécuté dans le délai fixé, le conseil communal fera enlever le monument aux frais de la succession.

### Art. 12 – Entretien à la charge de la commune

[1] L'entretien des allées qui séparent les tombes, celui des tombes, lorsque le défunt n'a plus de succession, incombe à la commune.
[2] Lorsque le défunt n'était pas domicilié dans la commune, les frais d'entretien de la tombe sont à la charge de la dernière commune de domicile.

## DESAFFECTATION

### Art. 13 – Durée d'inhumation

[1] La durée d'inhumation et d'utilisation des niches est de 20 ans.
[2] Le conseil communal peut tolérer le maintien de sépultures échues aussi longtemps qu'il ne doit pas disposer de ces emplacements. Les obligations d'entretien demeurent alors à la succession.
[3] L'ensevelissement des cendres dans une tombe ou le placement d'urne dans une niche déjà occupée ne prolonge pas la durée d'utilisation.

### Art. 14 – Désaffectation

[1] Après 20 ans, sur avis du conseil communal, la succession doit procéder à l'enlèvement du monument. Pour les tombes ayant plusieurs personnes ensevelies, la date de la première inhumation est prise en considération. Les cendres, des urnes placées dans les niches, sont rendues à la succession ou déposées au jardin du souvenir.
[2] La succession ne pouvant procéder à l'enlèvement du monument peut s'adresser au conseil communal, qui fait exécuter ce travail et le facture à la succession.
[3] Les monuments désaffectés doivent être évacués.

## COLUMBARIUMS

### Art. 15 – Entretien et ornement

[1] L'entretien et l'ornement des columbariums sont à la charge de la commune.
[2] Le dépôt de fleurs, couronnes ou bougies n'est pas autorisé sur les dalles et dans l'enceinte des columbariums.

**Art. 16 – Dimension de l'urne**

L'urne ne doit pas dépasser les dimensions suivantes :

- Hauteur : 25 cm
- Largeur ou diamètre : 18 cm

**Art 17 – Plaques d'inscription**

Le conseil communal commande et fait placer les plaques d'inscription mentionnant le prénom, le nom et les dates de naissance et de décès du défunt. Le prix de cette plaque est compris dans l'émolument d'inhumation prévu par l'article 21 de ce règlement.

**Art. 18 – Organisation**

[1] Le déplacement d'une urne, du mur des niches, dans un columbarium ne prolonge pas la durée de concession.
[2] Le déplacement d'une urne est subordonné au dépôt d'une requête écrite de la succession auprès du conseil communal, qui statue en règle générale dans un délai de 30 jours.
[3] Le dépôt d'une urne se fait après annonce auprès de l'administration communale et en présence d'un employé de l'édilité communale.

**Art. 19 – Echéance**

[1] A l'échéance de la concession, soit après 20 ans, la succession peut disposer de l'urne ou demander à ce que les cendres soient déposées dans le Jardin du souvenir.
[2] La plaque mentionnant le nom de la personne sera enlevée du columbarium et remise, sur demande, à la succession.

**JARDIN DU SOUVENIR**

**Art. 20 – Organisation**

[1] Les cendres d'un défunt peuvent être déposées, sans urne, dans le Jardin du souvenir.
[2] Le dépôt se fait à titre gratuit, après annonce auprès de l'administration communale et en présence d'un employé de l'édilité communale.
[3] Le dépôt des cendres dans le Jardin du souvenir n'est soumis à aucune échéance.

**TARIF**

**Art. 21 – Emolument d'inhumation**

[1] L'émolument est fixé au maximum à

- Fr. 2'000.00 pour une tombe (creuse).
- Fr. 2'000.00 pour une urne dans une niche ou dans le columbarium (mise en place et plaque des columbariums).

[2] L'émolument est facturé à la succession.
[3] Les frais de transport, l'incinération, le service des porteurs, les gravures sur les portes existantes du mur des urnes, la fourniture de l'urne et le remplacement d'une plaquette d'inscription du columbarium sont à la charge de la succession. Ces tâches ne sont pas exécutées par la commune.

**Art. 22 – Taxe d'entrée**

[1] Il est perçu une taxe d'entrée pour les personnes non domiciliées dans la commune.
[2] Cette taxe est fixée au maximum à Fr. 2'000.00 par personne (inhumation, dépôt d'urne ou dépôt des cendres au Jardin du souvenir).

**Art. 23 – Intérêts de retard**

Toute taxe ou émolument non payé à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

**PENALITES ET MOYENS DE DROIT**

**Art. 24 – Amendes**

[1] Celui qui contrevient aux articles 3, 9, 10 et 11 du présent règlement est passible d'une amende de 20 à 1'000 francs, prononcée par le conseil communal selon la gravité du cas.
[2] La procédure est réglée par l'article 86 LCo.

**Art. 25 – Voies de droit** a) réclamation au conseil communal

[1] Les décisions prises par le conseil communal ou un organe subordonné au conseil communal en application du présent règlement sont sujettes à réclamation auprès du conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision (art. 103 du Code de procédure et de juridiction administrative, CPJA; art. 153 al. 2 et 3 LCo).

[2] La réclamation doit être écrite et motivée et contenir les conclusions du réclamant. Celui-ci indique également les moyens de preuve et joint les documents utiles en sa possession.
[3] Pour les amendes, l'article 86 al. 2 LCo demeure réservé.

**Art. 26 – Voies de droit** b) recours au préfet
Les décisions sur réclamation du conseil communal, y compris celles ayant trait aux taxes ou émoluments, sont sujettes à recours auprès du préfet dans les 30 jours dès la notification de la décision sur réclamation (art. 116 al. 2 CPJA et art. 153 al. 1 LCo).

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**Art. 27 – Concessions**
[1] Les concessions accordées avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent valables jusqu'à leur échéance.
[2] Elles ne seront pas renouvelées.
[3] Les concessions existantes, dont la durée n'a pas été déterminée par l'acte de concession, s'éteindront 80 ans après leur octroi (art. 63 de la loi sur le domaine public).

**Art. 28 – Abrogation des dispositions antérieures**
Les dispositions antérieures à ce règlement sont abrogées, notamment le règlement du cimetière du 6 mai 2003 et son avenant du 16 décembre 2004.

**Art. 29 – Entrée en vigueur**
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

---

REGLEMENT D'EXECUTION RELATIF AU REGLEMENT DU CIMETIERE

---

*Le Conseil communal*

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.11);
Vu le règlement communal du cimetière du …,

*Edicte :*

**TARIF**

**Art. 1 – Emolument d'inhumation (art. 21 Règlement du cimetière)**
[1] L'émolument est fixé à
- Fr. 900.00 pour une tombe (creuse).
- Fr. 500.00 pour une urne dans une niche ou dans le columbarium (mise en place et plaque des columbariums).

**Art. 2 – Taxe d'entrée (art. 22 Règlement du cimetière)**
[1] Il est perçu une taxe d'entrée pour les personnes non domiciliées dans la commune.
[2] Cette taxe est fixée à Fr. 500.00 par personne.

---

# Sondage pour le terrain de foot de Misery

Depuis un certain temps déjà, le terrain de football de Misery n'est plus utilisé par le FC pour ses matchs ou entraînements. Plusieurs personnes ont réagi, se demandant ce que le Conseil communal allait faire de ce terrain, situé en zone d'intérêt général. Beaucoup de possibilités peuvent être envisagées, mais aucune ne s'impose comme une évidence aux yeux du Conseil communal. C'est pourquoi, dans l'immédiat, une partie de la surface reste dévolue au foot, tandis que le solde a été rendu provisoirement à un usage agricole.

Afin de connaître vos envies, vos idées, vos attentes pour ce qui pourrait être réalisé à cet endroit et avant de préparer un projet qui sera soumis à une prochaine assemblée communale, le Conseil communal a décidé de lancer un sondage avec quelques suggestions, mais aussi une certaine liberté pour que chacune et chacun puisse faire des propositions.

Ce sondage est à remplir en ligne, via le lien sur le site internet communal www.misery-courtion.ch. Vous pouvez aussi le demander en format papier auprès de l'administration communale. Il ne vous prendra que quelques minutes, mais donnera une précieuse indication pour le Conseil communal, si de nombreuses réponses lui parviennent.

Délai de réponse : 31 décembre 2019. Merci d'avance de votre participation active !

---

L'aiMant Rose

# Action « Une tulipe pour la vie »

402 communes de Suisse, parmi lesquelles Misery-Courtion, participent cette année à l'action menée par l'association « L'aiMant Rose » en faveur des victimes du cancer du sein. En Suisse, ce cancer est la première cause de mortalité féminine entre 40 et 50 ans. Il touche une femme sur 8. Pour exprimer solidarité et soutien envers les malades et leurs proches, les communes ont été appelées à planter des tulipes, symboles d'optimisme, d'espoir et de renaissance.

Sur consigne de cette Association, une tulipe rose, couleur internationale de la lutte contre le cancer du sein, a été plantée pour 7 blanches. Les employés de la voirie ont réalisé un massif qui formera ainsi un aménagement floral, près de la fontaine sur la Place du Centre, à Misery. Une pancarte rappelle le sens de cette démarche.

Le Conseil communal et le personnel communal s'unissent en pensées à toutes les victimes du cancer, du sein ou d'autres sortes, et se réjouissent de voir éclore ces tulipes au printemps.

# Seniors+ : groupement des aînés et questionnaire du RSL

Concepts communaux

En mai 2016, le Grand Conseil a adopté la loi sur les seniors, connue sous le nom de *Seniors+*. Cette loi fixe les objectifs politiques, les domaines d'intervention prioritaires et détermine les compétences de l'Etat et des communes. Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la loi (à savoir jusqu'au 1er juillet 2021), les communes doivent définir dans un concept et selon les besoins de leur population les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre, en complément des mesures de l'Etat, pour contribuer à atteindre les objectifs de la politique cantonale. Les communes peuvent collaborer entre elles pour accomplir cette tâche, mais il est essentiel que chaque commune prenne en compte les atouts locaux, le dispositif existant ainsi que les besoins spécifiques de sa population.
Selon *Seniors+*, les domaines relevant de la politique communale sont l'accompagnement social, le développement personnel, la vie associative et communautaire, ainsi que le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services. La coordination et les mesures concrètes dans le domaine des soins à la personne fragilisée seront principalement définies au plan régional dans le cadre des associations de communes, pour le district du Lac grâce au Réseau de Santé du Lac.

**Et chez nous ?**

Le Conseil communal de Misery-Courtion participe à la concrétisation de la loi *Seniors+* en collaboration surtout avec le Réseau de Santé du Lac (RSL). C'est le RSL qui a été chargé par toutes les communes du district d'analyser les besoins de la population visée par cette loi, c'est-à-dire les personnes âgées de 55 ans et plus.
Dans l'intervalle, en attendant l'état des lieux que le RSL dressera, le Conseil communal a mis en place un « Groupement des Aînés » qui propose des activités durant un après-midi par semaine, sous la houlette de Mme Sandra Roduit, entre les mois de novembre et d'avril. Ce sont surtout des occasions de rencontres, d'échanges et de détente autour de jeux de cartes, lotos, etc.
N'hésitez pas à contacter l'administration communale pour plus de précision ou pour vous inscrire !

Questionnaire du RSL

Dans les prochaines semaines, chaque personne âgée de 55 ans et plus, habitant dans le district du Lac, recevra par la poste un questionnaire. Ce questionnaire a pour but de connaître la situation et les besoins de cette catégorie de la population dans les domaines relevant des communes selon la loi appelée *Seniors+*.
Le Conseil communal invite vivement ses concitoyen(ne)s concerné(e)s à remplir ce questionnaire et à le renvoyer au RSL directement ou par le biais de l'administration communale qui reste à disposition pour toute précision. Merci d'avance !

# Groupe des aînés

**Programme du 7 novembre 2019 au 30 avril 2020**

| | |
|---|---|
| 07.11.2019 | Jeux de cartes et de société |
| 14.11.2019 | Jeux de cartes et de société |
| 21.11.2019 | Jeux de cartes et de société |
| 28.11.2019 | Jeux de cartes et de société |
| 05.12.2019 | Jeux de cartes et de société |
| 12.12.2019 | Jeux de cartes et de société |
| 19.12.2019 | Jeux de cartes et de société |
| 26.12.2019<br>02.01.2020 | FERME – VACANCES NOEL |
| 09.01.2020 | Jeux de cartes et de société |
| 16.01.2020 | LOTO |
| 23.01.2020 | Jeux de cartes et de société |
| 30.01.2020 | Jeux de cartes et de société |
| 06.02.2020 | Jeux de cartes et de société |
| 13.02.2020 | Jeux de cartes et de société |
| 20.02.2020 | LOTO |
| 27.02.2020 | FERME – VACANCES CARNAVAL |
| 05.03.2020 | Jeux de cartes et de société |
| 12.03.2020 | Jeux de cartes et de société |
| 19.03.2020 | Jeux de cartes et de société |
| 26.03.2020 | Jeux de cartes et de société |
| 02.04.2020 | LOTO |
| 09-16.04.2020 | FERME – VACANCES PAQUES |
| 23.04.2020 | Jeux de cartes et de société |
| 30.04.2020 | Jeux de cartes et de société |

Renseignements : Secrétariat communal (026/475 18 87)

Participation sur inscription jusqu'au mardi 18h00.

Les places sont limitées !

Au plaisir de vous y retrouver.

La Commune

Misery

Courtion

Cormérod

Cournillens

# Protection de l'environnement

## Eaux usées : déchets mis dans les WC

Depuis quelque temps, nous avons constaté une recrudescence des déchets plastiques qui se retrouvent dans les stations de pompage des eaux usées destinées à la station d'épuration.
Nous vous rendons attentifs au fait que les WC ne sont pas prévus pour recevoir des sachets plastiques jaunes mis à disposition pour les crottes de chien (les ROBIDOGS sont prévus pour recevoir ces sachets jaunes), ni autre objet susceptible de boucher les canalisations.
Le risque de ces comportements est grand :

1- La personne qui jette dans ses WC de tels objets court le risque de boucher ses canalisations privées => débordement et travaux de débouchage aux frais du propriétaire.
2- Si la station de pompage tombe en panne suite à un colmatage des pompes par accumulation de sachets plastiques, les eaux usées sont déversées dans la nature sans avoir pu être traitées, ce qui a des conséquences néfastes pour l'environnement.

## A ne PAS mettre dans les WC:

Produits chimiques, huiles, lingettes, cotons tiges, plastiques de toutes sortes (sac pour Robidogs, gants, préservatifs, etc…), restes de repas, médicaments, peinture, etc…

Des gestes simples pour la protection de notre environnement ☺

# Rappel des règles de construction

## Aucune construction, même de peu d'importance, sans autorisation!

C'est la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions qui impose cette règle :

**Art. 135** Obligation de permis

[1] Sont soumises à l'obligation d'un permis de construire toutes les constructions et installations conçues pour durer, qui ont un lien étroit avec le sol et sont propres à influencer le régime d'affectation de celui-ci, en apportant une modification sensible à l'aspect du terrain, en chargeant les réseaux d'équipement ou en étant susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

[2] L'obligation du permis s'étend également aux changements d'affectation de locaux, aux remblais et déblais, à la démolition de constructions et installations et à l'exploitation de matériaux.

Les permis de construire, même en forme simplifiée, sont désormais gérés par FRIAC :

**Art. 135a** Demandes

[1] La demande de permis de construire, de démolir ou d'implantation, ainsi que la demande préalable, avec les plans et les annexes est adressée à l'autorité compétente *(= la Commune)* au moyen de l'application *(= FRIAC)* pour la gestion de la procédure de permis de construire mise à disposition par l'Etat.

[2] Les autorités administratives ont l'obligation de traiter ces demandes au moyen de cette application pour la gestion de la procédure de permis de construire.

Les articles 84 à 87 du règlement d'exécution (ReLATeC) distinguent quelles constructions doivent suivre la procédure ordinaire et lesquelles peuvent être traitées en forme simplifiée. Au sein de l'administration communale, le responsable technique vous renseigne volontiers à ce sujet.

Le Conseil communal rappelle que toute construction réalisée sans autorisation et sans conformité au permis obtenu sera sanctionnée. Il remercie chacun de sa collaboration.

---

**Appartement à louer**
**à l'ancienne école de Cormérod**
**dès le début 2020**
**ou date à convenir**
**Rez-de-chaussée, 2½ pièces**
**aménagé en 2016/2017**

**Fr. 1'200.- / mois**
**charges comprises**
***avec cave, places de parc et jardin***

*Pour toutes informations et en cas d'intérêt :*
*Secrétariat communal 026 475 18 87*
*secretariat@misery-courtion.ch*

# Conseil des parents

Le conseil des parents qui, selon les nouvelles dispositions légales, remplace la Commission scolaire, s'est constitué. Il est présidé par Mme Angélique Ducray.

Le conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents (idées, questions, remarques d'ordre général qu'auraient les parents, en dehors des cas individuels) afin d'engager la discussion et améliorer la communication pour le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Le conseil des parents avec la direction de l'école peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'école (aide ponctuelle lors d'activités ou de sorties, organisation de manifestations). En cas de besoin, veuillez contacter le Conseil des parents par courriel à l'adresse suivante : misery.conseilparents@gmail.com

Ce conseil des parents est composé des membres suivants :

*Représentants de la Commune :*

| | |
|---|---|
| Myriam Genoud | Conseillère communale |
| Marie-Stéphanie Hamm | Responsable d'établissement |
| Sophie Minder | Enseignante |
| Cindy Thévoz | Enseignante |

*Représentants des parents :*

| | |
|---|---|
| Angélique Ducray | Présidente (Misery) |
| Clotilde Bielmann | Vice-présidente (Cormérod) |
| Aline Frossard | Secrétaire (Misery) |
| Carole Berset | Membre (Cournillens) |
| Marc Chassot | Membre (Cormérod) |

---

# Concert de « La Lyre » du 13 avril 2019

Pour son concert annuel, « La Lyre paroissiale de Courtion » était dirigée par M. Dominique Morel et accompagnée de façon exceptionnelle par une pianiste elle aussi d'exception, Mme Hélène Mottas habitant Misery. Une soirée inoubliable dans la halle de gym, que M. Jacques Berset a immortalisée en photos.

# Approvisionnement et qualité de l'eau potable – année 2019

## *Bases légales*

L'article 5 de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005 indique que tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année, de manière exhaustive. L'information se rapporte à l'**eau potable du réseau.**

## *Approvisionnement*

L'approvisionnement en eau potable de notre Commune est assuré par un mélange des eaux provenant des sources, qui sont celles de Combéru et de La Lorge, et de celles de la nappe phréatique  située au lieu-dit La Vossaine. La qualité générale de l'eau nous permet de renoncer à tout traitement chimique.

Le fait de bénéficier de plusieurs points de prélèvement (nappe phréatique et sources), nous permet une bonne gestion et un bon niveau de sécurité de l'approvisionnement en eau de la Commune.

En outre, depuis l'année 2015, la sécurité et la qualité de notre eau sont renforcées par un traitement par UV (aucun apport chimique).

## *Dureté de l'eau*

La dureté de l'eau est une mesure de la teneur en alcalino-terreux (calcium et magnésium dans nos régions). Il est d'usage d'exprimer la dureté en degrés français (°F). Un degré français correspond à 10 mg de carbonate de calcium et magnésium (calcaire) par litre d'eau. L'unité légale en vigueur au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) est la millimole par litre d'eau (mmol/l). 1 degré français correspond à 0,1 mmol (calcium et magnésium) par litre.

La dureté de l'eau de notre réseau est de **3,4 mmol/l (ou 34 °F).** Pour notre commune, voir ci-dessous la ligne mise en évidence. Le tableau donne une indication pour les ménages, notamment en ce qui concerne le réglage des appareils ménagers.

| Dureté<br>en mmol/l | Dureté<br>en °F | Appréciation | Dosage de<br>poudre lessive |
|---|---|---|---|
| 0 – 0.7 | 0 – 7 | très douce | - - - |
| 0.7 – 1.5 | 7 – 15 | douce | - - |
| 1.5 – 2.5 | 15 – 25 | moyennement douce | - |
| 2.5 – 3.2 | 25 – 32 | assez dure | + |
| ***3.2 – 4.2*** | ***32 – 42*** | ***dure*** | **+ +** |
| + de 4.2 | + de 42 | très dure | + + + |

# *Rapport d'analyse du SAAV*

Objet : eau potable de la commune (l'eau du réseau communal, ainsi que l'eau de sources privées alimentant un lieu public).

Nous indiquons dans le tableau ci-après les valeurs en nitrates ainsi que la microbiologie (germes aérobies mésoph. et escherichia coli – matières fécales) :

**Résultats** :
*(les valeurs entre parenthèses représentent les valeurs de tolérance maximale)*

| | Dates | Nitrates<br>(40 mg/l) | Germes<br>(300 UFC/ml) | Escherichia<br>(0 UFC/100ml) |
|---|---|---|---|---|
| Eau du réseau communal : Source Combéru | 28.03.2019 | 23 | 0 | 0 |
| | 15.10.2019 | --- | 0 | 0 |
| Eau du réseau communal : Vossaine | 28.03.2019 | 20 | 0 | 0 |
| | 15.10.2019 | --- | 3 | 0 |
| Eau du réseau communal : La Lorge bras I et II | 28.03.2019 | 40 | 1 | 0 |
| | 15.10.2019 | 40 | 0 | 0 |
| Eau du réseau communal : Ecole de Cournillens | 28.03.2019 | 23 | 0 | 0 |
| | 15.10.2019 | 24 | 9 | 0 |
| Eau du réseau communal : Conduite refoulement | 28.03.2019 | --- | 0 | 0 |
| | 15.10.2019 | --- | 0 | 0 |
| Eau du réseau communal : | 28.03.2019 (Restaurant de Misery) | 24 | 2 | 0 |
| | 15.10.2019 (Propriété Bielmann, Le Paccoty 5) | --- | 3 | 0 |

# 50ème anniversaire du cercle scolaire

Photos N. Joye et J. Berset

Le 18 août 1969, MM. Fernand Andrey, syndic de Cormérod, Charles Zosso, syndic de Cournillens, Arnold Audergon, syndic de Courtion et Hermann Progin, syndic de Misery signent la convention qui donne naissance au cercle scolaire, prémices de la future fusion de ces quatre communes. Le syndic de Corsalettes fait aussi partie des signataires de la convention.

Le 1er septembre 1969 débute l'année scolaire sous cette nouvelle organisation. Dès novembre 69, un grand bus transporte les enfants entre les différents villages. 50 ans plus tard, le Conseil communal de Misery-Courtion a souhaité marquer cet anniversaire. En collaboration avec le Conseil des parents, un après-midi festif a été organisé pour les élèves de l'école, le vendredi 30 août 2019.

Symbole de cet anniversaire, un arbuste est planté dans chaque village, en présence de membres du Conseil communal et avec l'aide des collaborateurs communaux. Sous chaque arbuste est enterrée après signature des participants une reproduction de l'article de « La Liberté » du 6 novembre 1969 qui relatait la création du cercle scolaire.

C'est ensuite à pied que tous les élèves rejoignent l'école de Courtion où a lieu la partie officielle. Après les mots d'accueil de Mme Marie-Stéphanie Hamm, responsable d'établissement, le syndic M. Jean-Pierre Martinetti évoque dans son discours la place qu'occupe l'école dans la vie de chacun et le rôle que beaucoup ont joué pour celle de notre Commune.

Les élèvent reprennent alors tous ensemble la chanson d'Hugues Aufray rappelant ô combien notre Terre est belle. C'est alors le moment tant attendu : le logo de l'école est dévoilé. Il a été reproduit en grand sur la façade de l'école, à côté de la porte d'entrée principale. Pas de champagne, mais des bulles de savon qui s'élèvent sous le préau de l'école pour clore cette petite cérémonie.

Le Conseil communal remercie encore toutes celles et tous ceux qui ont œuvré à la réussite de cet anniversaire ou qui y ont participé. Que vogue notre école vers ses nouveaux horizons !

---

## La Brocante de Misery cherche repreneur !

M. Jacques Philippe Jonin et l'association Mada-Challenge ont décidé de cesser l'organisation de la Brocante. Ils restent à disposition pour transmettre des informations et du matériel.

Le Conseil communal espère vivement qu'un repreneur s'annoncera pour pérenniser cette manifestation très appréciée. Il remercie chaleureusement M. Jonin et son association pour leur dévouement.

Toute personne, société locale ou groupement intéressé à reprendre l'organisation de la Brocante de Misery peut s'adresser au secrétariat communal sans tarder, merci !

# Chauffer futé !

De l'argent qui part en fumée...
... et en $CO_2$

En Suisse, le chauffage des bâtiments et de l'eau chaude absorbe 40% de toute l'énergie consommée dans le pays. Il représente aussi un tiers des émissions de $CO_2$. Voilà pourquoi il est si important d'améliorer l'isolation des bâtiments (dont beaucoup sont anciens), l'efficacité énergétique de leurs installations de chauffage et les comportements des habitants.

En plus d'agir négativement sur le climat de la Planète, cette consommation excessive d'énergie de chauffage pèse lourdement sur le budget des ménages et sur la balance commerciale du pays, car il faut importer le gaz, le mazout et le combustible nucléaire (pour la production d'électricité).

Voici quelques conseils pour limiter sa consommation de chauffage :

**Régler vraiment le chauffage**
Il existe un cours de formation d'une demi-journée dénommé "Chauffer futé!" destiné aux non-spécialistes. Les concierges sont les premiers concerné(e)s, mais le cours est ouvert à tous. Il est donné dans toute la Suisse romande : chauffer-fute.ch

Une brochure de l'Office fédéral de l'énergie utile à consulter, qu'on soit concierge ou non: Le guide du chauffage destiné aux concierges.

**Adapter les températures des pièces à leur usage**
Les températures recommandées pour les différentes pièces sont les suivantes:

- Séjour (salon): 20-21°C (vanne thermostatique sur la position 3-4)
- Cuisine: 20°C (vanne sur 3)
- Salle de bains: 22°C (vanne sur 4)
- Chambre à coucher: 18°C (vanne sur 2-3)
- Couloir, hall d'entrée: 17°C (vanne sur 2)
- Pièce rarement occupée: 14-16°C (vanne sur 1)

Si, à ces températures, on a une sensation de froid, il y a plusieurs causes possibles: l'humidité ambiante est élevée; la pièce a des surfaces très froides (baie vitrée, mur); on est trop peu habillé ! Si on dort avec la fenêtre ouverte, ne pas oublier de fermer le robinet du radiateur avant d'aller au lit.

**Aérer à fond mais pas longtemps**
Plutôt que de laisser les fenêtres entrebâillées toute la journée, il vaut mieux ouvrir en grand pendant 5 minutes – si nécessaire plusieurs fois par jour – le but est de renouveler l'air sans trop perdre la chaleur accumulée dans les meubles, le sol et les murs.

**Dès qu'il fait nuit, fermer les volets, stores et rideaux**
La chaleur d'un logement est facilement perdue à travers les fenêtres qui sont moins isolantes que les murs. Quand la nuit tombe, fermer les volets et les stores (à baisser à fond pour que les lamelles s'emboîtent) et tirer les rideaux permet d'économiser jusqu'à 4% de sa facture. Mais il faut éviter que les rideaux couvrent les radiateurs, car cela diminue la diffusion de la chaleur.

# Kermesse de l'école

---

# Sapins de Noël

La traditionnelle vente des sapins de Noël aura lieu à nouveau cette année

**<u>à la déchetterie du Nitou</u>**

le samedi 14 décembre 2019 de 10h30 à 12h00

jusqu'à épuisement du stock. Les sapins sont choisis sur place, sans réservation.
Prix : de Fr. 20.- à Fr. 30.- (selon la grandeur).

# Calendrier de l'Intersociétés

| Date<br>Manifestation | Organisateur | Lieu |
|---|---|---|
| 23.11.2019<br>**Kermesse de l'école** | G. Bongard et<br>C. Schneider | Misery<br>Centre communal |
| 08.12.2019<br>**Noël des Aînés** | Société tir pistolet<br>Courtion | Courtion<br>Salle paroissiale |
| 05.01.2020<br>**Concert apéritif** | Fanfare « La Lyre » | Courtion<br>Salle paroissiale |
| 08.02.2020<br>**Soirée choucroute** | Chœur mixte St-Marcel | Courtion<br>Salle paroissiale |
| 04.04.2020<br>**Concert annuel** | Fanfare « La Lyre » | Misery<br>Centre communal |
| 12.04.2020<br>**Apéritif de Pâques** | Chœur mixte St-Marcel | Courtion<br>Salle paroissiale |
| 13.04.2020<br>**Exposition lapins et chasse aux œufs** | Société d'aviculture | Cournillens<br>Ferme du bonheur |
| 01-03.05.2020<br>**50 ans du Chœur mixte** | Chœur mixte St-Marcel | Courtion<br>Salle paroissiale |

---

# Fenêtres de l'Avent

Cette année, vous recevrez à nouveau le calendrier des Fenêtres de l'Avent par un tous-ménage distribué prochainement. Le Conseil communal remercie les organisateurs et les familles qui offriront le thé durant ces soirées de décembre. Il vous invite à fréquenter nombreuses et nombreux les fenêtres qui s'illumineront chaque soir.

# ACTION 72H : 4EME EDITION EN 2020

Avec l'**Action 72 heures**, retourne ta commune !

Pour la première fois, la quatrième édition de l'Action 72 heures se déroulera durant l'hiver et adopte un cadre thématique : l'agenda 2030 et ses 17 objectifs pour le développement durable. Entre la fraîcheur de l'hiver et le réchauffement climatique, ces nouveautés permettront de sortir des sentiers battus. Animer un atelier de produits faits maison (zéro déchet), monter une exposition sur la thématique du développement durable, collaborer avec une entreprise locale pour la création d'une chartre sur l'égalité salariale entre femmes et hommes, organiser des activités avec des personnes âgées, rassembler tes voisins autour d'un grand repas, et bien d'autres choses encore?

Vas-y, fonce et **retourne ta commune** ! Embarque tes amis et rejoins les milliers de jeunes Fribourgeois, Romands et Suisses pour l'Action 72 heures, qui aura lieu du **16 au 19 janvier 2020**, **sous l'œil attentif des médias**. Pour ce faire, rien de plus simple: tu t'inscris dès maintenant à l'Action et imagine avec ton groupe un **projet d'utilité publique**. Le top départ de cette aventure sera donné lors de l'événement de lancement, le 16 janvier à 18h11 ; tous les participants auront alors 72 heures exactement pour réaliser leur projet. Que la course contre la montre commence! Gagne-la, sans argent, mais avec un grand sens de la débrouille. Tu veux faire bouger les choses ? Alors n'attends plus et **inscris-toi**!

Tu trouveras plus d'informations et des conseils sur www.72heures.ch ou auprès de la coordinatrice cantonale du projet, Aurélie Cavin (coordination@frisbeenet.ch).

Quelques exemples :

> Organiser une soupe populaire,

> Animer un atelier de produits faits maison (par exemple zéro déchet)

> Monter une exposition

> Organiser un tournoi de Jass dans un centre de requérant d'asile

> Récolter des fonds pour une bonne cause à travers un événement ludique

> Organiser un spectacle dans une maison pour personnes âgées

> Collaborer avec votre commune sur la thématique de l'énergie ou des déchets

Soyez créatifs et imaginatifs pour cette édition hivernale !

**Le projet s'adresse à tous les enfants et jeunes Fribourgeois** faisant partie d'associations de jeunesse ou non, **et vise à toucher l'ensemble de la population**.

N'attendez plus
et rejoignez-nous
pour vivre
72 heures
hors du commun !

frisbee
Réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse
Freiburger Netzwerk der Kinder- und Jugendorganisationen

Croix-Rouge fribourgeoise
Freiburgisches Rotes Kreuz
Association cantonale de la Croix-Rouge suisse

- Vous soignez votre conjoint ou votre parent âgé, malade ou en fin de vie ?
- Vous êtes sollicité(e) en continue, avez besoin de répit ou devez absolument vous absenter ?
- Vous ne savez pas toujours comment faire ni où demander de l'aide ?

# AIDE AUX PROCHES – NOS OFFRES

## Un service de relève pour remplacer les proches

Sur simple appel, une auxiliaire de santé CRS, formée et expérimentée, prend en charge votre parent à son domicile, veille à son bien-être et sa sécurité, l'aide à se mobiliser, lui prépare le repas, le stimule par des activités, effectue les soins de confort, l'emmène en promenade. Interventions régulières ou occasionnelles, une ou plusieurs fois par semaine. Tarifs en fonction du revenu et de la fortune. Remboursé par les PC. Trois heures minimum.

## Le Repas accompagné pour les personnes à domicile

Nouveau !

Un service d'aide au repas pour que la personne âgée et/ ou malade qui reste à domicile puisse se nourrir correctement. Le repas accompagné est un moment convivial entre une auxiliaire de santé CRS et la personne âgée qu'elle soutient : évaluation des besoins, établissement d'un menu adapté, soutien pour les courses, préparation et partage du repas, aide à la prise alimentaire, contrôle des réserves, signalement en cas de problèmes.

**3h gratuites pour les nouveaux clients**

## Une permanence téléphonique et du conseil à domicile pour les proches

Tous les matins, nous répondons à vos questions et vous informons des aides existantes. Si besoin, des bénévoles spécialement formés, viennent à domicile pour discuter de vos besoins et vous soutenir dans certaines démarches. Prestations gratuites.

## Des cours pour les proches aidants

Nous proposons des cours pratiques de 2 heures sur des thématiques telles que la mobilisation, les démences, l'hygiène de base, la fin de vie, etc,

Prix : CHF 50.- / personne

Offre proches aidants : Relève gratuite à domicile pendant le cours

**Renseignements :**
du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 au 026 347 39 79
ou aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch.

Rte St-Nicolas-de-Flüe 2 / Case postale / 1701 Fribourg / T 026 426 02 66 / F 026 426 02 88 /
info@liguessante-fr.ch / www.liguessante-fr.ch / www.gesundheitsligen-fr.ch / CCP 17-359720-8 /

les Ligues de santé
du canton de Fribourg
die Gesundheitsligen
des Kantons Freiburg

Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Estavayer-le-Lac, Guin, Tavel et Morat.

**Ligue fribourgeoise contre le cancer**

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch

**Dépistage du cancer Fribourg**

- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – depistage@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch

**Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo**

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – voltigo@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch

**diabètefribourg**

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch

**Ligue pulmonaire fribourgeoise**

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch

**PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé**

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – info@peps.ch – www.peps-fr.ch

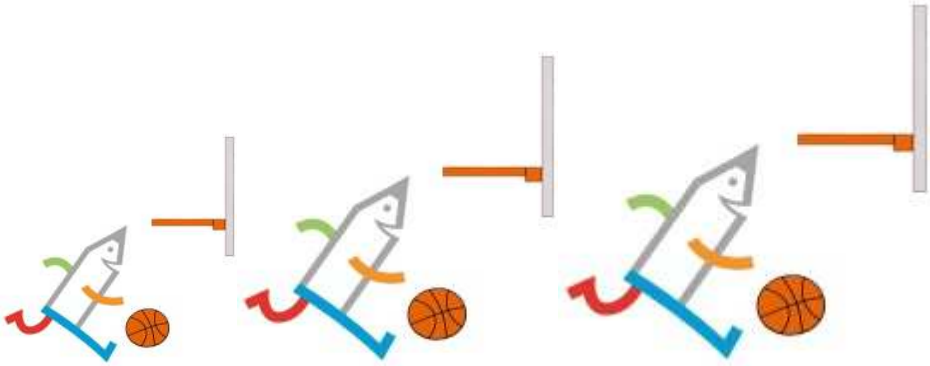

# Voulez-vous faire du Basket ? Alors n'hésitez pas !

## Venez essayer à la salle polyvalente de Misery le vendredi :

**Pour les filles et garçons de 6 à 9 ans de 16h30 à 17h30**

Pour tout renseignement téléphonez au :

**079 - 350 05 91 Gianni Zizza**

# BUREAU COMMUNAL – horaire

| lundi | mardi | mercredi | jeudi | vendredi |
|---|---|---|---|---|
| 08h30 - 10h00 | 08h30 - 10h00 | Fermé | 08h30 - 10h00 | 08h30 - 10h00 |
| 16h00 - 18h00 | 16h00 - 18h00 | Fermé | 16h00 - 18h00 | Fermé |

**téléphone:** 026/475.18.87

**téléfax:** 026/475.18.88

**courriel:**

Secrétariat communal : secretariat@misery-courtion.ch
Caisse communale : finances@misery-courtion.ch
Contrôle des habitants : controle.habitants@misery-courtion.ch
Responsable technique : technique@misery-courtion.ch

Site internet : www.misery-courtion.ch

# DECHETTERIE – heures d'ouverture

**Horaire d'hiver (du 1er novembre au 28 février)**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Le | mardi | après-midi | de | 16h00 | à | 19h00 |
| Le | samedi | matin | de | 9h00 | à | 12h00 |

**Horaire d'été (du 1er mars au 31 octobre)**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Le | mardi | après-midi | de | 16h00 | à | 19h00 |
| Le | vendredi | après-midi | de | 15h00 | à | 19h00 |
| Le | samedi | matin | de | 9h00 | à | 12h00 |
| Le | samedi | après-midi | de | 13h00 | à | 16h00 |

# Contacts utiles:

| | | |
|---|---|---|
| Etat civil du canton : | Fribourg | 026 305 14 17 |
| Service social : | Morat | 026 550 22 80 |
| Forestier gestionnaire: (CFHL) | Berset Laurent<br>natel | 026 684 14 35<br>079 301 38 00 |
| Justice de paix : | Justice de paix du Lac<br>Rathausgasse 6-8<br>3280 Morat<br>jplac@fr.ch | 026 305 86 60 |
| Accueil familial de jour du district du Lac (Mamans de jour) : | Kibelac<br>Karin Rothen<br>karin.rothen@kibelac.org | 079 245 93 34 |
| Accueil extrascolaire : | Janique Jenny<br>janique.jenny@kibelac.org | 077 406 02 66 |
| Centre de puériculture : | Bureau : Meylandstr. 19, 3280 Morat<br>mvbsee@bluewin.ch | 026 670 72 72 |

***Ambulance :*** ***appel d'urgence*** ***144***

***Centre toxicologie :*** ***044 251 51 51***

***Médecin de garde District du Lac*** ***0900 670 600***

| | | |
|---|---|---|
| ***Pompiers :*** | ***alarme:*** | ***118*** |
| | ***commandant :*** | |
| | ***Sébastien Ratzé*** | ***079 635 13 66*** |
| | ***Site internet : www.pompiers-hautlac.ch*** | |
| ***Police :*** | ***alarme :*** | ***117*** |
| | ***poste de police Courtepin*** | ***026 305 87 75*** |

Maxime Aeberhard

Louise Clément

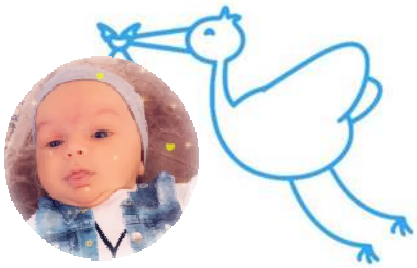

Anick Ameti

Xavier Laranjeira

Marvin Dévaud

Cristian Cucuzza

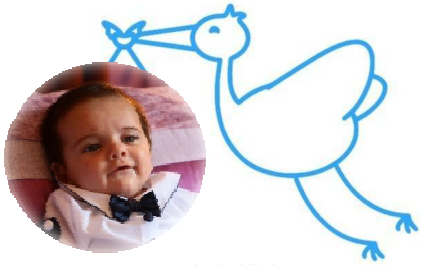

Luis Vieira

Aria Roulin

Eden Camacho

*Félicitations aux parents de tous ces bébés nés à Misery-Courtion en 2019, bienvenue à ces nouveaux habitants et merci pour la mise à disposition des photos !*